

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **25.04.02**

Date de convocation : 05 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 13 mai à 09 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

**Organisation et financement de la collecte exceptionnelle des pneus d'ensilage
réalisée par l'association COPAGE et la FDSEA48**

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical qu'il a été sollicité par l'association COPAGE et la FDSEA48 pour le financement d'une opération exceptionnelle de collecte des pneus usagés "d'ensilage".

L'arrêté du 27 juin 2023 portant sur le cahier des charges de l'agrément des éco organismes de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des producteurs de pneumatiques prévoit la reprise et le traitement sans frais des pneus d'ensilage collectés par des opérations organisées sous l'égide des organismes professionnels agricoles, et des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

Dans ce cadre, la FDSEA48 en partenariat avec l'association COPAGE a déposé début 2025 un dossier pour la réalisation d'une opération de collecte d'environ 1 500 tonnes de pneus d'ensilage sur 3 ans. Ce quantitatif est une estimation établie à partir d'une enquête réalisée auprès des agriculteurs du département.

Le projet consiste à l'ouverture, sur une durée limitée, de 3 à 4 points de collecte par an au plus près des gisements (à l'échelle des communautés de communes), et répondant au cahier des charges de l'éco-organisme. La planification territoriale envisagée est la suivante :

- ✓ 2025 : Cœur de Lozère, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Hautes Terres de l'Aubrac ;
- ✓ 2026 : Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère ;
- ✓ 2027 : Randon Margeride, Haut-Allier, Mont-Lozère.

Le budget prévisionnel de l'opération se décompose de la manière suivante :

- ✓ traitement et/ou recyclage des pneus y compris transport : pris en charge par les éco-organismes agréés ;
- ✓ coût d'organisation et de réalisation de la collecte par l'association COPAGE et la FDSEA48, comprenant la main d'œuvre et les engins de manutention : 190 276 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- ✓ participation des exploitants agricoles à hauteur de 25 €/tonne : 37 950 €
- ✓ financement du SDEE de la Lozère (sur 3 ans) : 152 326 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VALIDE le principe de participation du SDEE, en lieu et place des Communautés de Communes et autres Syndicats Mixtes à compétence Collecte des Déchets, au financement des frais de la collecte exceptionnelle de pneus agricoles d'ensilage organisée par l'association COPAGE et la FDSEA48. Cette participation est établie sur la base des éléments figurant dans le dossier de candidature retenu au niveau national pour cette opération, et dans la limite de 152 326 € HT sur une période de 3 ans (2025 à 2027), après déduction de la quote-part des exploitants agricoles participants fixée à 25 €/tonne ;

DEMANDE à l'association COPAGE et à la FDSEA48 de solliciter d'autres financements exceptionnels auprès de l'Etat, de la Région Occitanie ou du Département de la Lozère, afin de soutenir cette opération ;

DEMANDE à l'association COPAGE et à la FDSEA48 la transmission préalable et détaillée du budget prévisionnel d'organisation et de réalisation de cette opération de collecte exceptionnelle, notamment pour les premiers secteurs ciblés en 2025, intégrant entre autres la décomposition des charges par postes, les taux horaires des agents mis à disposition et les tarifs des engins de manutention utilisés ;

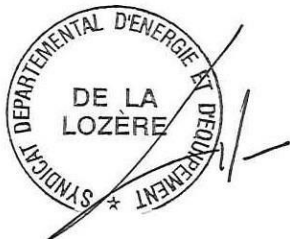
VALIDE le principe d'une convention entre les parties prenantes de l'opération, COPAGE, FDSEA et financeurs, afin de préciser les modalités d'organisation et de financement, les rôles et responsabilités de chacun des partenaires, ainsi que les documents détaillés à produire à l'appui des futures demandes de paiement (récapitulatifs technique et financier par point de collecte, tonnages repris et traités par les éco-organismes, et justificatifs correspondants) ;

INDIQUE à l'association COPAGE et à la FDSEA48 la possibilité pour le SDEE de remplacer une partie de son aide financière par l'équivalent en termes de mise à disposition de personnel et/ou d'engins, en fonction de la localisation des points de collecte et de ses capacités au moment de l'organisation des collectes ;

DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian ROUX", written over a faint circular stamp.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250513-20250402-VF-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025